

Permis de Brûlage

Émis à : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Propriétaire Locataire Autre

Ce permis autorise un feu de :

Branches Arbres Feuilles mortes

Récréatif Nettoyage
De 12 h à 23 h De 8 h à 16 h

Durée du permis : **2018**

Coût : **Gratuit**

Entré en vigueur : 1^{er} avril

Expiration : 15 novembre

MESURE DE PRÉVENTION

- Le feu est autorisé seulement lorsque la température le permet ;
- Il est strictement interdit de brûler des matières résiduelles (déchets) et toutes autres matières non-inscrites ci-dessus;
- L'herbe sèche doit être mise en tas ou en rangée à une distance suffisante pour assurer la sécurité de la forêt et des résidences et bâtiments;
- Le détenteur du permis doit avoir à la portée de la main l'équipement exigé pour le contrôle du feu et son extinction : sceau d'eau, pelle et terre,... ;
- L'extinction du feu doit être complétée avant minuit ;
- Le feu ne peut être laissé sans surveillance jusqu'à l'extinction complète de celui-ci.

Demandeur du permis

Responsable de l'émission du permis

Numéro de référence

Urgence : **911**

SOPFEU, pour signaler **un feu de forêt seulement** : **1-800-463-3389**

Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest : **418 852-2952**